

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
Second projet de Règlement n° 92-2005-87**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2026 lors d'une séance ordinaire tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement n° 92-2005-87 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à agrandir la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515 ».

Objet du projet de règlement

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

Objets susceptibles d'approbation référendaire:

Le Règlement n° 92-2005-87 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements et a pour objectif d'agrandir l'unité d'élevage implantée au lot n° 1 593 429, soit d'agrandir la zone n° 514 en y transférant une superficie d'environ 1 650 mètres carrés prélevée à même la zone contiguë n° 515. La disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquent aux zones concernées et contiguës décrites ci-après.

Descriptions des zones

Ce second projet de règlement vise les zones concernées et les zones contiguës suivantes :

- Zones concernées n^{os} : 514 et 515;
- Zones contiguës n^{os} : 133-P; 512; 513; 514; 516; 526; 527; 529; 530; 531; 532 et 533.

1. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville **au plus tard le 8 mai 2026, 16 h au 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire ou par courriel au service.greffe@ville.saint-cesaire.qc.ca;**
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

2. Personnes intéressées

- 2.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2026:
- 2.2 Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- 2.3 Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;
- 2.4 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- 2.5 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 avril 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

3. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Consultation du projet

Le second projet de ce règlement peut être consulté dans les pages suivantes du présent avis sur le site Web de la Ville au <https://www.villesaintcesaire.com/ma-ville/seances-du-conseil/> sous la rubrique *Avis publics* et à l'hôtel de ville, 1111, avenue Saint-Paul à Saint-Césaire. Les personnes intéressées peuvent aussi s'adresser au service de l'Urbanisme, par téléphone au 450 469-3108 poste 225 pour tout complément d'information.

Fait à Saint-Césaire, le 29 avril 2026.

Nancy Bernier, greffière

DEUXIÈME PROJET

Règlement n° 92-2005-87 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à agrandir la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

**Règlement n° 92-2005-87
modifiant le Règlement de zonage
n° 92-2005 et amendements visant
à agrandir la zone n° 514 au
détriment de la zone n° 515**

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande visant à modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515;

Considérant que l'objectif de la demande vise à agrandir l'unité d'élevage implantée au lot n° 1 593 429;

Considérant que la modification projetée s'avère conforme aux orientations, objectifs et grandes affectations du sol dont dispose le Règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant qu'un tel règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant que ce règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'un tel règlement doit recevoir l'approbation du conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à l'égard de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu d'adopter le «Règlement n° 92-2005-87 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à agrandir la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515» et ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule «Règlement n° 92-2005-87 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à agrandir la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515».

ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Règlement n° 92-2005-87 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à agrandir la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515

CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 – Modification à l'annexe B du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements

- L'annexe «B» intitulé «le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la municipalité», issue du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifié par l'agrandissement de la zone n° 514 au détriment de la zone 515 en y transférant une superficie de 1 650 mètres carrés selon la géométrie illustrée à la carte jointe ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

L'extrait de l'annexe B du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements «avant et après modifications» figure en annexe au présent règlement.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 – Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Sylvain Létourneau
Maire

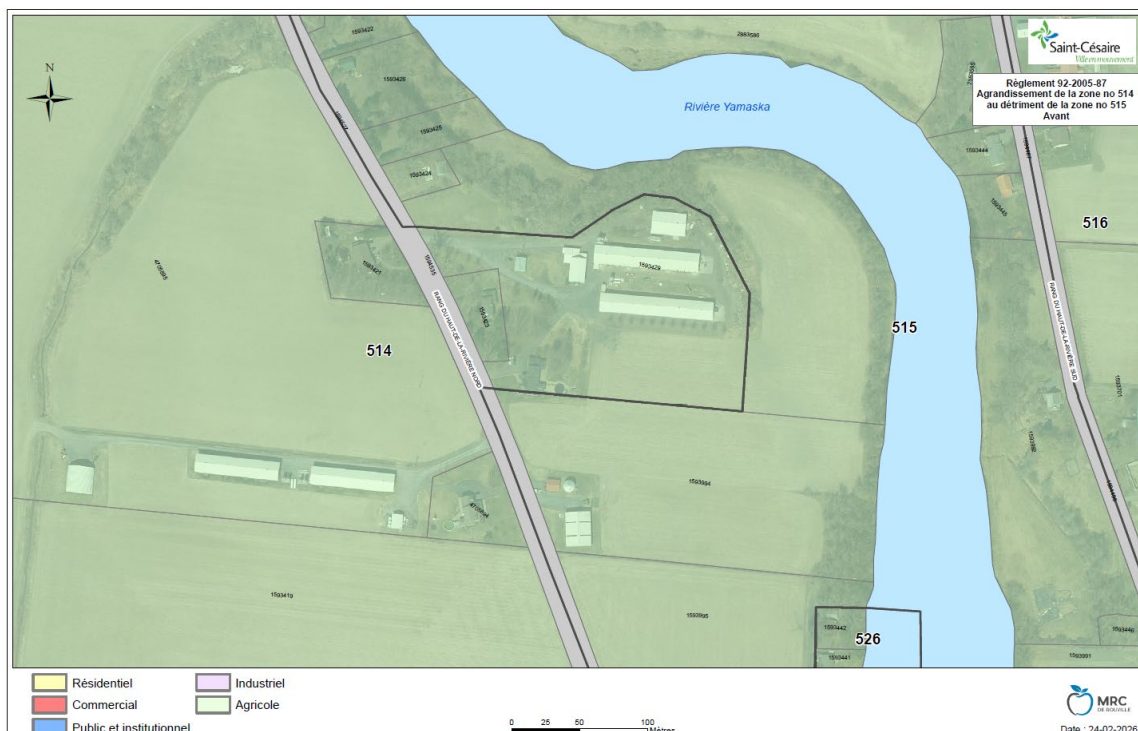
Nancy Bernier
Greffière

Avis de motion :	10 mars 2026
1 ^{er} projet adoption :	10 mars 2026
Avis à la MRC de Rouville :	11 mars 2026
Avis public :	30 mars 2026
Assemblée publique :	14 avril 2026
2 ^e projet adoption :	14 avril 2026
Avis public aux PHV :	
Avis à la MRC de Rouville	15 avril 2026
Adoption :	
Avis à la MRC de Rouville :	
Conformité MRC :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

Règlement n° 92-2005-87 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à agrandir la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515

Annexe 1 – plan de zonage

Extrait de l'annexe B du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements avant modifications.



Annexe 2 – plan de zonage modifié (agrandissement géométrique)

Extrait de l'annexe B du Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements après modifications :

- Lot n° 1 593 429 agrandissement de la zone n° 514 au détriment de la zone n° 515

